



Charte d'usage du numérique

Préambule

Complémentaire au règlement intérieur, cette charte constitue un cadre moral et pratique qui définit les conditions d'utilisation des services numériques offerts au collège Jean-Philippe Rameau de Champagne au Mont d'Or, et auquel tous les utilisateurs, utilisatrices doivent se conformer.

L'établissement est très impliqué dans le numérique, avec une avancée certaine :

- 2013/2014 : Création de l'espace innovant ECLA.
- 2016 : Sur le plan national, le collège a reçu le prix de l'établissement innovant.
- 2016 : Grâce au partenariat Etablissement/Métropole de Lyon, le collège a été doté de tablettes tactiles pour tous les élèves de 5ème et leurs enseignants.
- 2016-2017 : Utilisation du robot de téléprésence BEAM en lien avec le centre ERASME

La charte s'adresse à tous les membres de la communauté éducative (élèves, professeur(e)s et personnels de l'établissement. Elle se réfère à quatre lois :

- Loi n°. 2013-595 du 8/07/2013 d'orientation et de programmation pour la « refondation de l'école de la république »
- Loi n°. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) - Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi n°. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1981)
- Loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- Loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986)

Partie 1 ENGAGEMENT DES UTILISATEURS

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objectifs de mener des activités éducatives et pédagogiques. Les points de consultation d'Internet dans l'établissement ne sont pas, pour les élèves, un moyen de se procurer ou de participer à des jeux, des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.

Chaque utilisateur, utilisatrice se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau de l'établissement. Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels. Chaque utilisateur, utilisatrice est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Chaque utilisateur, utilisatrice s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas volontairement :

- masquer sa véritable identité

- s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur, utilisatrice
- modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (dossiers, logiciels,...)
- installer des logiciels ou en faire une copie sans l'accord de l'administrateur réseau ou une personne ayant reçu délégation
- accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des ordinateurs ou de tout autre équipement numérique
- effectuer des téléchargements ou échanger des fichiers illégaux

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, homophobe
- à caractère pornographique
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

Partie 2 CONTROLES DES DONNEES

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs, utilisatrices afin de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Les administrateurs mettent tout en œuvre pour assurer une continuité de service et la sauvegarde des données. Toutefois, le collège n'est pas tenu responsable en cas d'interruption de fonctionnement, de perte de données ou de tout autre préjudice intervenant suite à un problème technique sur les installations. Il revient à chacun d'effectuer sa propre sauvegarde de ses données importantes sur un support amovible préalablement vérifié à l'aide de l'antivirus de l'établissement.

Partie 3 UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES LOCAUX

Chaque utilisateur, utilisatrice s'engage à prendre soin des équipements numériques individuels et collectifs et des locaux mis à sa disposition. Il informera les responsables du réseau de toute anomalie constatée.

Lorsque qu'un équipement individuel mobile est remis à l'utilisateur pour une courte durée ou pour toute l'année scolaire, l'utilisateur s'engage à le restituer en bon état et à agir selon la convention qu'il aura signée au préalable et les procédures de sécurisation et de protection des appareils en vigueur.

L'introduction de supports amovibles (clés USB, appareils photo, lecteurs MP3...) est soumise à l'autorisation de la ou des personne(s) responsable(s) de l'activité éducative ou pédagogique.

L'utilisateur, utilisatrice adopte une démarche de développement durable et n'imprime un document qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. L'utilisateur, utilisatrice veille à économiser l'énergie consommée par les appareils ; en particulier les éteindre en fin de journée.

Partie 4 PRODUCTION DE DOCUMENTS ET DROIT A L'IMAGE

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur :

- Respect de la loi sur les informations nominatives (CNIL)
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education nationale
- Toute forme de provocation ou de haine est interdite
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages internet sans accord parental
- Respect de code de la propriété intellectuelle
- Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite

En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images et les sons doivent être libres de droit ou diffusés avec l'autorisation des auteur(e)s, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Partie 5 MESSAGERIE

L'accès à une messagerie électronique doit correspondre à un projet pédagogique. En cas de besoin, une adresse mail sera créée pour les élèves selon les modalités définies par l'établissement. Utiliser une adresse personnelle, participer à des « chats », à des blogs ou à un forum de discussion est formellement interdit. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des messages échangés.